

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 septembre 2022

OBJET : CONTENTIEUX DESIGNATION DU CABINET FIDUCIAL LEGAL BY LAMY POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS DE M ET MME LALLY CONTRE LE PC FRONTALIA

L'An deux mil vingt-deux le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbres présents : 15

Nbre votants : 19

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mmes Clot Mariana, De Jesus Catherine (pouvoir à Fol Christine), Delachat Elodie (pouvoir à Visconti Régis), Quinio Marie-Madeleine (pouvoir à Blanc Dominique), Rey Novoa Dolorès (pouvoir à Rossas Amandine), Conseillères Municipales,

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'instance référencée n° 2206214-1 – Commune de PERON contre Monsieur et Madame LALLY Duncan, il convient d'approuver une délibération spéciale autorisant le maire à se constituer partie civile au nom de la commune et désigner un avocat pour représenter la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.07.36-5 du 6 juillet 2021 délégant à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.480-1,

Vu le Code de procédure pénale,

Considérant la demande d'annulation déposée le 15 août 2022 concernant l'arrêté PC 00128821B0019 du 28 février 2022 accordé à FRONTALIA pour la création d'un ensemble de 32 logements route de Lyon à Logras,

Considérant la volonté du conseil municipal d'habiliter expressément le maire à se constituer partie civile dans cette affaire pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan local d'urbanisme de la Commune et au Code de l'urbanisme poursuivies à l'encontre de Monsieur et Madame LALLY Duncan,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Périon à la suite d'une demande d'annulation de l'arrêté déposée le 15 août 2022 par Monsieur et Mme LALLY Duncan dans le cadre de l'instance référencée n° 2206214-1,

AUTORISE Madame le Maire à désigner les conseils à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la Commune de PERON et ce, jusqu'à l'issue de la procédure et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours contre ces décisions ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, notamment à solliciter les dommages et intérêts en vue de la réparation du préjudice subi par la commune dans le cadre de cette affaire et à signer tout acte afférent à ce litige ;

DESIGNE Maître Michaël KARPENSCHIF, avocat de la SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

Blanc

